

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 40

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

**BUREAU du LUNDI 8 JUILLET 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Blaise AZNAR, Thierno BAH (pour les points n°4 à n°6), Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance** : Olivier DAMEZ

-----

## Ordre du jour

Approbation procès-verbal

### 1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € - Décision rectificative
- 02- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1 600 000 € - Décision rectificative
- 03- Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Scolaire Péri-scolaire ALSH Restauration pour un montant de 2.300.000 €
- 04- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »
- 05- Attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur »
- 06- Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour le Projet « Le Goût de la Terre »

### 2) QUESTIONS DIVERSES

-----

Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard le 31/07/2024
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 363,50 €
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 %  Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

### Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif Voirie 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € - Décision rectificative.*

*Blaise AZNAR*

*C'est par rapport au matériel acheté ? On est sur quoi ? C'est le PATA ? C'est une pelle ? C'est quoi ? C'est un camion ?*

**DECISION N°35\_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € - Décision rectificative**  
(Vote pour : 24 / contre : 0 / Abstention : 4)

**Exposé des motifs**

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 909.000 € sur le budget Voirie est nécessaire pour le financement des divers projets, notamment l'achat de matériel de voirie, véhicules spécialisés et poids lourd, conformément au budget Voirie 2024 voté.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre d'entre eux ont présenté leurs propositions : Arkéa, La Banque Populaire Occitane, la Caisse d'Épargne et le Crédit Coopératif.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Banque Populaire dont les conditions sont mentionnées ci-dessous, conformément aux dernières informations communiquées par cette dernière.

Par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2024, l'emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Voirie avec la Banque Populaire pour un montant de 909.000 € a été approuvé.

Après transmission de la décision du Bureau à la Banque Populaire, cette dernière a indiqué pouvoir proposer une modification des conditions de remboursement anticipé plus favorable pour la Communauté d'agglomération (au moment du remboursement : application du taux actuariel au lieu des 8% à l'origine).

Par ailleurs, la Banque Populaire a souhaité voir inscrit dans la décision la date de versement des fonds.

Aussi il convient d'adopter une décision rectificative prenant en compte ces éléments.

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	909 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard le 31/07/2024
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 363,50 €
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 % Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard le 31/07/2024
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 % Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

### Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif TEOM 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
  - **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
  - **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Banque Populaire,
  - **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Communauté d'agglomération (au moment du remboursement : application du taux actuariel au lieu des 8% à l'origine).

Par ailleurs, la Banque Populaire a souhaité voir inscrit dans la décision la date de versement des fonds.

Aussi il convient d'adopter une décision rectificative prenant en compte ces éléments.

Ce prêt comporte :

- **Une période d'amortissement à taux fixe**

Prêteur	La Banque Populaire Occitane
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	1 600 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget TEOM
Date de versement des fonds	En une seule fois au plus tard le 31/07/2024
Date du point de départ du prêt	Date de versement des fonds
Durée de l'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	1 600 €
Conditions de remboursement par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
Conditions de déblocage	Tirage unique
Conditions financières	Taux fixe : 3.67 % Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
Validité de l'offre	Les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 30/06/2024.

#### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Budget primitif TEOM 2024 voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Populaire,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :**

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **décide d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

	Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuelle
Commission de non-utilisation Pourcentage	0,10 %
<b>Tranche obligatoire à taux fixe</b>	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,63 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire, soit 2 300 €
Validité de l'offre	04/07/2024

### Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2024 Scolaire Périscolaire ALSH Restauration voté le 8 avril dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 29 mai 2024,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration pour un montant de 2.300.000 €.*

*Sébastien CHARRUYER*

*Je voudrais savoir la répartition entre la rénovation Lentajou et l'école de Montgaillard. C'est quelle proportion ?*

Parmi les sept organismes bancaires consultés, trois organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

Arkéa, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont mentionnées ci-dessous.

Ce prêt comporte :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.
- **Une tranche obligatoire à taux fixe.**

<b>PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT COSTANT</b>	
Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	2 300 000 EUR
Objet	Rénovation de l'école de Lentajou à Gaillac Création du groupe scolaire de Montgaillard
Score Gissler	1A
Durée de l'amortissement	25 ans et 7 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation)
<b>Phase de mobilisation revolving</b>	
Durée phase de mobilisation	6 mois, soit du 27/08/2024 au 27/02/2025
Mise à disposition des fonds	Au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Remboursement	Possible à tout moment tout remboursement reconstruit le droit à versement Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de +1,07 % Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuelle
Commission de non-utilisation Pourcentage	0,10 %
<b>Tranche obligatoire à taux fixe</b>	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,63 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire, soit 2 300 €
Validité de l'offre	04/07/2024

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet » aux prestataires suivants :

**Lot n°1 Réfection étanchéité des 2 carrés côté piscine et parking école élémentaire de Crins**  
PALISSE ET FILS

1934 Route de Lagrave  
81150 MARSSAC SUR TARN

Pour un montant forfaitaire de 123 820.40 € HT soit 148 584.48 € TTC

**Lot n°2 Installation centrale photovoltaïque école primaire de Crins**

SARL CENEO  
10 Chemin de la Madeleine  
31130 FLOURENS

- **Tranche ferme : Installation centrale photovoltaïque**

Pour un montant forfaitaire de 147 300.00 € HT soit 176 760.00 € TTC

- **Tranche optionnelle n°1 : Contrat de maintenance (Durée 2 ans) qui pourra être affermie ultérieurement**

Pour un montant forfaitaire de 1 700.00 € HT soit 2 040.00 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

*Rapporteur : Nicolas GERAUD en l'absence de Christophe HERIN*

*Nicolas GERAUD présente l'objet de la décision proposée sur l'Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet ».*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°38\_2024DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »**  
(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet », lancés en procédure adaptée du 06 mai 2024 au 31 mai 2024.

Le marché a une durée prévisionnelle globale de douze mois. Le lot 1 Réfection étanchéité des deux carrés côté piscine et parking, a un délai global de six mois à compter de la notification du marché et le lot 2 pour une durée de six mois à la réception du lot 1 par ordre de service.

Le lot n°2 installation centrale photovoltaïque est composé d'une tranche ferme Installation centrale photovoltaïque et d'une tranche optionnelle Contrat de maintenance pour une durée de deux ans.

Le délai d'affermissement de 12 mois de la tranche optionnelle a pour point de départ la fin de la tranche ferme.

**Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

Groupement :  
(Mandataire) SAS GAUTHIER  
90, route de Seysses  
31106 TOULOUSE Cedex 1

Co-traitant MTPS  
26, avenue de Saint Salvy  
81490 NOAILHAC

Pour un montant forfaitaire de 422 912.00 € HT soit 507 494.40 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

*Rapporteur : François JONGBLOET  
François JONGBLOET présente l'objet de la décision proposée sur l'Attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur ».*

*Sébastien CHARRUYER*

*C'est la part de l'ensemble des travaux ou c'est uniquement la part qui devrait être prise en charge par l'Agglomération ?*

*François JONGBLOET*

*Alors ça, c'est l'ensemble des travaux qui correspondent à la rénovation de la culée de Giroussens. Il y a tous les travaux de la première tranche et c'est hors les études, les bureaux de contrôle et autres. Donc, on vous demande d'autoriser le Président à signer les marchés.*

*Olivier DAMEZ*

*Si on avait un récapitulatif de l'opération parce que je sais qu'il y a eu un certain nombre de financements qui peuvent être portés par d'autres communes.*

*François JONGBLOET*

*Alors, ça fait partie d'une délibération tout à l'heure en Conseil.*

*Olivier DAMEZ*

*D'accord.*

*Nicolas GERAUD*

*Tu auras ta réponse tout à l'heure.*

*François JONGBLOET*

*Là, c'est juste le marché.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°39\_2024DB Attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur »**

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Il s'agit de l'attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur », lancé en procédure adaptée du 17 avril 2024 au 24 mai 2024. Le délai d'exécution des prestations est de cinq mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Ces travaux ont pour but le confortement de la culée en rive droite du viaduc de Salles sur la commune de Giroussens.

d'agglomération sollicite un accompagnement financier de la DRAAF à hauteur de 25 000 € sur les trois années du projet.

Le projet est par ailleurs financé par les fonds Leader et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

## **Il est proposé au Bureau :**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens (y compris au titre de la coopération européenne), l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre cofinanceur, ainsi que leurs modifications,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°141\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Educatif Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'agglomération,

Vu le Contrat de Lecture Publique du 29 juin 2022,

Considérant que la Communauté d'agglomération porte un projet en lien avec les actions de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- **d'approuver** le dépôt d'une demande de financement auprès de l'Etat (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt),

- **d'autoriser le Président** à engager les démarches et à signer à signer tout document afférent à cette décision.

*Rapporteur : Michel MALGOUYRES*

*Michel MALGOUYRES présente l'objet de la décision proposée sur la Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour le Projet « Le Goût de la Terre ».*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

## **DECISION N°40\_2024DB Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour le Projet « Le Goût de la Terre »**

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Le projet « le Goût de la Terre » est un projet culturel, économique et éducatif qui met en valeur les ressources agricoles présentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est conçu sur trois saisons annuelles et itinérant sur les communes du territoire. Il s'inscrit dans plusieurs compétences et programmes d'actions de l'agglomération, à savoir la politique culturelle, le projet alimentaire territorial, la politique enfance-jeunesse et la compétence restauration scolaire.

En référence à l'axe 1 du projet alimentaire territorial « développer une culture de l'ambassadeur du bien-manger », son objectif est de rassembler les habitants mais aussi touristes, agriculteurs, professionnels de l'alimentation et/ou de la transformation, acteurs associatifs, culturels, institutionnels, professionnels de l'enfance et de la Jeunesse, autour des ressources culturelles et patrimoniales de notre territoire, et de tisser des liens entre les différents acteurs de l'Alimentation.

La première édition (2023-2024) porte sur le thème des céréales, au travers d'actions événementielles, culturelles, pédagogiques, de découverte des métiers telles que : ateliers avec les enfants et les jeunes dans les ALAE, les cantines, les MJC, rencontres littéraires culinaires (Livresse des mots...), rencontres avec les producteurs, artisans, transformateurs, marchés de producteurs,

N°36\_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget TEOM avec la Banque Populaire pour un montant de 1 600 000 € - Décision rectificative  
N°37\_2024DB Emprunt pour le financement des investissements 2024/2025 du Budget Scolaire Périscolaire ALSH Restauration pour un montant de 2.300.000 €  
N°38\_2024DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »  
N°39\_2024DB Attribution du marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur »  
N°40\_2024DB Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) pour le Projet « Le Goût de la Terre »

Approbation en séance du Bureau du **16 SEP. 2024**

Le Secrétaire de séance,  
Olivier DAMEZ



Le Vice-Président,  
Nicolas Géraud

